

« Connaissez-vous vos droits? »



»»» LA LOI SUR LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (LSPAAT) – DE QUOI S'AGIT-IL?

La LSPAAT est une loi ontarienne qui régit **LE DROIT AUX PRESTATIONS ET AUX SERVICES** des travailleurs blessés ou ayant contracté une maladie en raison de leur travail.

»»» À QUI S'APPLIQUE LE WSIA?

En Ontario la LSPAAT ne s'applique **PAS À TOUS** les travailleurs.

»»» QUI ADMINISTRE LA LSPAAT?

- » La **COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (CSPAAT)** est chargée d'administrer la LSPAAT.
- » La CSPAAT **CRÉE SES PROPRES PRATIQUES ET PROCÉDURES** pour déterminer l'admissibilité aux prestations et services des travailleurs blessés.
- » Les travailleurs blessés peuvent prétendre aux prestations suivantes:
 - * PRESTATIONS POUR PERTE DE GAINS
 - * INDEMNITÉS POUR PERTE NON FINANCIÈRE
 - * PRESTATIONS DE SOINS DE SANTÉ
 - * SERVICES DE RETOUR AU TRAVAIL
- » La CSPAAT est financée par les employeurs de l'Ontario. Elle **N'EST PAS FINANCÉE PAR L'IMPÔT**.
- » Les travailleurs et les employeurs ont le droit de **FAIRE APPEL D'UNE DÉCISION DE LA CSPAAT** dans les délais impartis.



»»» QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL?

TRAVAILLEUR

- » Obtenez immédiatement les **PREMIERS SOINS**
- » Vous devez déclarer l'accident à l'employeur **LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE**
- » **L'EMPLOYEUR N'A PAS LE DROIT DE VOUS LICENCIER** pour avoir signalé un accident
- » Remplissez le **FORMULAIRE CSPAAT 6** AVIS DE LÉSION OU DE MALADIE (TRAVAILLEUR)

EMPLOYEUR

- » **ENQUÊTEZ** sur la lésion ou la maladie et **DOCUMENTEZ** le tout
- » Remplissez le **FORMULAIRE CSPAAT 7** AVIS DE LÉSION OU DE MALADIE (EMPLOYEUR)
- » Versez son **PLEIN SALAIRE** à l'employé(e) le jour de l'accident

MÉDECIN ou FOURNISSEUR DE SOINS DE SANTÉ

- » Formulez des **RECOMMANDATIONS** concernant les restrictions et limitations d'un retour au travail
- » Fournissez à la CSPAAT des **INFORMATIONS** relatives à l'accident
- » Remplissez le **FORMULAIRE CSPAAT 8** RAPPORT DU PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ



»»» QUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE?

TRAVAILLEURS

Vous devez présenter une demande **IMMÉDIATEMENT**, et **AU PLUS TARD 6 MOIS** à compter de la date de l'accident.

EMPLOYEURS

Les employeurs doivent déclarer la lésion ou maladie **DANS LES 3 JOURS** suivant l'incident si le travailleur:

01. A besoin d'un traitement médical.
02. S'absente de son travail régulier.
03. Gagne moins que son salaire habituel pour son travail régulier.
04. Accomplit un travail modifié dont le salaire est inférieur à son salaire habituel.
05. Accomplit un travail modifié sans perte de salaire pendant plus de sept jours civils.

»»» SAVIEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ ÊTRE INDEMNISÉ(E) SI

- » Vous avez été diagnostiqué(e) avec une **MALADIE** liée au travail
- » Vous avez été diagnostiqué(e) avec une **MALADIE PROFESSIONNELLE LIÉE AU STRESS**
- » Vous avez été diagnostiqué(e) avec des **TROUBLES PSYCHOLOGIQUES** liés au travail
- » Vous avez graduellement développé une **LÉSION** à cause de votre travail



»»» OÙ TROUVER DE L'AIDE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE À LA CSPAAT?

BUREAU DES CONSEILLERS DES TRAVAILLEURS:
www.owa.gov.on.ca/fr ou 1-800-435-8980

INDUSTRIAL ACCIDENT VICTIMS GROUP OF ONTARIO (IAVGO):
www.iavgo.org ou 416-924-6477

INJURED WORKERS' CONSULTANTS (IWC):
www.injuredworkersonline.org ou 416-461-2411

AIDE JURIDIQUE ONTARIO:
www.legalaid.on.ca/fr ou 1-800-668-8258

RESSOURCES

WWW.PREVENTIONLINK.CA
WWW.WSIB.ON.CA
WWW.ONTARIO.CA/FR/LOIS/LOI/97W16

LIGHTHOUSE INITIATIVE
»»» PREVENTION LINK

PREVENTION LINK
DISABILITY PREVENTION AT WORK

»»» preventionlink.ca